

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2020

Séance ordinaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni le samedi 23 mai à 10h00 à salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufiles, Alicia Hue, Guillaume Rigaux, Jean-Marie Stravaux, Laurent Thafournel, Etienne Rose, Laura Nicolas et Kévin Corruble.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Début de séance : 10h00

Fin de séance : 12h00

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT

Matthieu Claeys à l'unanimité

Approbation des Comptes Rendus des 5 mars & 4 avril 2020

Le compte rendu de la Séance Ordinaire du 5 mars 2020 est approuvé à l'unanimité ainsi que le compte rendu de la Séance Extraordinaire du 4 avril 2020.
(Seules les personnes présentes lors de ces réunions peuvent valider les comptes rendus)

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations

N° 2020_05_01

Installation du conseil municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de Mai

à 10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Amfreville-Les-Champs

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BEAUFILS Natacha	Mme NICOLAS Laura
M. CLAEYS Matthieu	M. RIGAUX Guillaume
M. CORRUBLE Kévin	M. ROSE Etienne

M. DERMONT Christian	M. STRAUAUX Jean-Marie
Mme HUE Alicia	M. THAFOURNEL Laurent
M.LEBOUC Alain	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain LEBOUC, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Matthieu CLAEYS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal
(art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 2020_05_02

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Christian DERMONT a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M^{me} Natacha BEAUFILS et M. Etienne ROSE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au

dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	10
f. Majorité absolue :	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBOUC Alain	10	Dix

Proclamation de l'élection du maire

M. Alain LEBOUC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N° 2020_05_03

Désignation du nombre d'adjoints

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Alain LEBOUC élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

N° 2020_05_04**Elections des adjoints****Election du 1^{er} adjoint :****Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	9
f. Majorité absolue :	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DERMONT Christian	9	Neuf

Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint :

M. Christian DERMONT a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé

Election du 2^{ème} adjoint :**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	10
f. Majorité absolue :	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLAEYS Matthieu	10	Dix

Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint :

M. Matthieu CLAEYS a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture et remise de la Charte de l'élu local & des « Conditions d'exercice des mandats locaux » du CGCT.

N° 2020_05_05

Attribution de Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Cependant, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont

prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'un montant inférieur à 100 000 € selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation,
 - en demande devant toute juridiction en référé ou au fond lorsque la commune encourt un risque de prescription, d'irrecevabilité, ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 100 000 euros le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 2020_05_06

Délégation de fonctions et de signatures du maire aux adjoints

Le maire est chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut déléguer, par arrêté, certaines de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Délégation de fonctions aux adjoints :

- « gestion de la voirie » Christian DERMONT 1^{er} adjoint
- « gestion du cimetière » Matthieu CLAEYS 2^{ème} adjoint

Monsieur le maire précise que ces délégations de fonctions et de signatures feront l'objet d'un arrêté du maire.

N° 2020_05_07

Délégation de signature du maire au personnel administratif

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il prend la décision de donner, par arrêté, à la secrétaire de mairie des délégations spécifiques de signature prévues à l'article R. 2122-8 du CGCT par exemple pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibération et des arrêtés municipaux ;
- la fonction d'officier de l'état civil notamment pour les mariages, les déclarations de naissance ou de décès (article R.2122-10 du CGCT)
- la signature des courriers et des avis recommandés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

N° 2020_05_08**Adoption des indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, qui ont reçu délégation de fonction du Maire par arrêté, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction, à condition qu'il y ait exercice effectif des fonctions pendant toute la mandature.

Ainsi, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes de la taille d'Amfreville-Les-Champs relevant de la catégorie inférieure à 500 habitants, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), en appliquant les taux maximum suivants :

- Indemnité maximale des fonctions de Maire : 25,5 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité maximale des fonctions d'adjoints : 9,9% de l'indice brut 1027.

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire sera donc, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Enveloppe globale indemnitaire autorisée de la taille de la commune :

Addition des indemnités maximales du maire et des 2 adjoints (cf. délibération 2020-05-03)

à savoir :

Maire Indemnité brute mensuelle + Adjoint Indemnité brute mensuelle
 $991,80 + (385,05 \times 2) = 1761,90 \text{ €}$

Enveloppe à répartir 1761,90 € / mois en 2020**Maire :**

Indemnité mensuelle fixée automatiquement au taux maximal
 25,5% de l'indice brut terminal 1027 indice majoré 830 soit : **991,80 €**

Adjoints :

Indemnité mensuelle taux maximal de $(385,05 \text{ €} \times 2) = 770,10 \text{ €}$ répartie :

1^{er} adjoint :

13,20% de l'indice brut terminal 1027 indice majoré 830 soit : **513,40 €**

2^{ème} adjoint :

6,60% de l'indice brut terminal 1027 indice majoré 830 soit : **256,70 €**

Les adjoints perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.

L'article L2123-24 du CGCT précise : *"L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ».*

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

La loi impose désormais la remise aux conseillers municipaux, chaque année, avant l'examen du budget, d'un état nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (articles L.2123-24-1-1 du CGCT)

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et payées mensuellement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire, comme indiqué ci-dessus.

<p>TABLEAU RECAPITULATIF des INDEMNITÉS DE FONCTION Annexé à la délibération n° 2020_05_08</p>

Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement de ROUEN

Canton d'YVETOT

Collectivité d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Population totale au 1^{er} janvier 2020 : 175 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
LEBOUC Alain	25,5% de l'indice brut terminal 1027 indice majoré 830	991,80 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : DERMONT Christian	13,20% de l'indice brut terminal 1027 indice majoré 830	513,40 €
2 ^{ème} adjoint : CLAEYS Matthieu	6,60% de l'indice brut terminal 1027 indice majoré 830 :	256,70 €

Le maire

Alain Lebouc

N° 2020_05_09**Constitution des commissions communales**

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres aux commissions communales de la façon suivante :

Commission du Bureau d'Aide Sociale :

- *M. Alain LEBOUC*
- *M. Christian DERMONT*
- *M. Matthieu CLAEYS*
- *Mme Alicia HUE*

Commission des Travaux :

- *M. Alain LEBOUC*
- *M. Christian DERMONT*
- *M. Matthieu CLAEYS*
- *Mme Natacha BEAUFILS*
- *Mme Alicia HUE*
- *M. Guillaume RIGAUX*
- *M. Jean-Marie STRAUAUX*
- *M. Laurent THAFOURNEL*
- *M. Etienne ROSE*
- *Mme Laura NICOLAS*
- *M. Kévin CORRUBLE*
-

Commission de l'Urbanisme :

- *M. Alain LEBOUC*
- *M. Christian DERMONT*
- *M. Matthieu CLAEYS*

Commission des Finances :

- *M. Alain LEBOUC*
- *M. Christian DERMONT*
- *M. Matthieu CLAEYS*
- *M. Etienne ROSE*

Commission des Ecoles :

- *M. Alain LEBOUC*
 - *M. Christian DERMONT*
 - *M. Matthieu CLAEYS*
 - *Mme Laura NICOLAS*
-

Commission du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :

- M. Alain LÉBOUC
- M. Christian DERMONT
- M. Matthieu CLAEYS
- Mme Natacha BEAUFILS
- Mme Alicia HUE
- M. Guillaume RIGAUX
- M. Jean-Marie STRAUAUX
- M. Laurent THAFOURNEL
- M. Etienne ROSE
- Mme Laura NICOLAS
- M. Kévin CORRUBLE

Commission du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- M. Alain LÉBOUC
- M. Christian DERMONT
- M. Matthieu CLAEYS
- Mme Natacha BEAUFILS
- Mme Alicia HUE
- M. Guillaume RIGAUX
- M. Jean-Marie STRAUAUX
- M. Laurent THAFOURNEL
- M. Etienne ROSE
- Mme Laura NICOLAS
- M. Kévin CORRUBLE

Commission Révision de la Liste électorale :**A définir**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- *un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;*
- *un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;*
- *un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.*

Commission des Impôts Directs (CCID) :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires et leurs suppléants.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Proposition :

Président <i>LEBOUC Alain Maire</i>		
	Commissaire	Suppléant
1	<i>DERMONT Christian</i>	<i>CLAEYS Matthieu</i>
2	<i>BEAUFILS Natacha</i>	<i>HUE Alicia</i>
3	<i>THAFOURNEL Laurent</i>	<i>RIGAUX Guillaume</i>
4	<i>CORRUBLE Kévin</i>	<i>NICOLAS Laura</i>
5	<i>CORRUBLE Kévin</i>	<i>ROSE Etienne</i>
Hors conseil municipal		
6	<i>COSME Maxime</i>	<i>FICET Philippe</i>
7	<i>PAVIE Louis</i>	<i>DUBUS Mickael</i>
8	<i>GUERILLON Didier</i>	<i>BAUDIN Christophe</i>
9	<i>VANDECANDELAERE Antoine</i>	<i>BENOIST Dominique</i>
Hors commune		
10	<i>COURAYER Christophe</i>	<i>ANDRIEU-GUITTRANCOURT Jérôme</i>
11	<i>TESSON Claude</i>	<i>MAGLOIRE Hervé</i>
12	<i>DUFALLY Jean-Pierre</i>	<i>BEAUJOIS Jean-Paul</i>

Correspondant Défense :

- M. Christian *DERMONT*

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Le conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret des délégués titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Proposition à mettre au vote lors de la prochaine réunion du conseil

Titulaire	Suppléant
<i>M. Alain LEBOUC</i>	<i>M. Laurent THAFOURNEL</i>
<i>M. Christian DERMONT</i>	<i>M. Jean-Marie STRAUAUX</i>
<i>M. Laurent THAFOURNEL</i>	<i>M. Matthieu CLAEYS</i>

Délégué communal AACD (Animation jeunesse, centre de loisirs)

AACD	Titulaire : <i>Mme Laura NICOLAS</i>	Suppléant : <i>M. Alain LEBOUC</i>
-------------	--	--

N° 2020_05_10**Désignation des délégués du conseil municipal au sein des organismes extérieurs****Syndicats intercommunaux :**

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués aux différents Syndicats intercommunaux de la façon suivante :

	Délégué	Suppléant
Syndicat d'Eau (SMAEPA)	<i>M. Alain LEBOUC</i>	<i>M. Christian DERMONT</i>
SIVOSSE Doudeville	<i>M. Alain LEBOUC</i>	<i>M. Kévin CORRUBLE</i>
Syndicat Départemental d'Energie (SDE76)	<i>M. Alain LEBOUC</i>	<i>M. Guillaume RIGAUX</i>
Syndicat des Bassins Versants (SMBV)	<i>M. Christian DERMONT</i>	<i>M. Etienne ROSE</i>

Conseillers communautaires

	Délégué	Suppléant
Communauté de Communes	<i>M. Alain LEBOUC</i>	<i>M. Christian DERMONT</i>

N° 2020_05_11**Bail location logement 16, route de Berville**

Suite au départ de Madame Virginie FOUCHARD du logement « 16, route de Berville » au 29 février 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de louer cet appartement à Monsieur et Madame Franck LESCOUR, qui en ont fait la demande.

Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 20 mai 2020.

Loyer initial : Le loyer mensuel à la date de prise d'effet du contrat de location est de 510,00 € (cinq cent dix euros) hors charges, payable par terme d'avance, le premier jour ouvrable du terme et pour la première fois à l'instant même pour la période à courir jusqu'à la fin du terme de prise d'effet du contrat de location.

Révision du loyer : Le loyer sera révisé tous les ans au 1^{er} décembre en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
L'indice de base retenu est celui du 4^{ème} trimestre 2019.

CHARGES RÉCUPÉRABLES

Le locataire est tenu de rembourser au bailleur les charges dites « récupérables ».

Le remboursement se fera par prélèvement en 10 mensualités avec une régularisation annuelle répartie sur 2 mois :

Provisions mensuelles pour charges

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.00 € (dix euros).
- Entretien de la chaudière : 15.00 € (quinze euros)
- Fourniture du gaz propane : 150.00 € (cent cinquante euros)

Le locataire bénéficie d'un compteur individuel d'électricité, d'eau et d'une citerne de gaz propane pour le chauffage et la production d'eau chaude.

DÉPÔT DE GARANTIE

La Trésorerie (Perception) transmet au locataire un titre exécutoire d'avis des sommes à payer.

Dépôt de garantie correspondant la somme de 510.00 € (cinq cent dix euros) représentant un mois de loyer.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la commune et Monsieur et Madame Franck LESCOUR

DESCOMPTE LOYER M. M^{me} Franck LESCOUR**MAI 2020****Annexé à la délibération n° 2020_05_11****Bail signé le 20 mai 2020**

Loyer du 20 au 31 mai 2020	Loyer mensuel	Prorata
12 jours	510,00 €	197.42 €

Charges récupérables du 20 au 31 mai 2020	Charges récupérables mensuelles	Prorata
12 jours	175,00 €	67,74 €

Loyer et Charges récupérables : Mai 2020	265.16 €
---	-----------------

Deux cent soixante-cinq euros et 16 centimes

Le maire

Alain Lebouc

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

Le présent procès-verbal a été dressé et clos, le 23 mai 2020 à 12 heures, en double exemplaire et a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire de séance ainsi que par l'ensemble des membres présents.

**Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 19 juin 2020
19h30 Salle communale**

**Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 05 mars 2020**

N°2020_05_01	<i>Installation du conseil municipal</i>
N°2020_05_02	<i>Election du Maire</i>
N°2020_05_03	<i>Désignation du nombre d'adjoints</i>
N°2020_05_04	<i>Elections des adjoints</i>
N°2020_05_05	<i>Attribution de Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire</i>
N°2020_05_06	<i>Délégation de fonctions et de signatures du maire aux adjoints</i>
N°2020_05_07	<i>Délégation de signature du maire au personnel administratif</i>
N°2020_05_08	<i>Adoption des indemnités des élus</i>
N°2020_05_09	<i>Constitution des commissions communales</i>
N°2020_05_10	<i>Désignation des délégués du conseil municipal au sein des organismes extérieurs</i>
N°2020_05_11	<i>Bail location logement 16, route de Berville</i>